



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 1 avril 2025 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	9003	9012
AI	0.19%	210	210
AR	0.64%	706	715
BE	12.00%	13 475	13 474
BL	3.35%	3771	3763
BS	2.26%	2537	2533
FR	3.77%	4238	4228
GE	5.84%	6558	6553
GL	0.47%	519	529
GR	2.31%	2593	2588
JU	0.85%	966	950
LU	4.81%	5397	5397
NE	2.02%	2277	2269
NW	0.50%	552	564
OW	0.44%	497	493
SG	5.94%	6671	6671
SH	0.96%	1081	1079
SO	3.20%	3605	3595
SZ	1.87%	2104	2101
TG	3.27%	3673	3670
TI	4.04%	4536	4533
UR	0.42%	475	476
VD	9.41%	10 526	10 561
VS	4.03%	4519	4526
ZG	1.49%	1669	1668
ZH	17.91%	20 114	20 113
Total	100.00%	112 272	112 272

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.